

APPEL A PROJET CONTRAT DE VILLE 2025

Pré requis :

L'importance de la mobilisation du droit commun est rappelée. Les porteurs de projets devront veiller à solliciter des cofinancements diversifiés de droit commun, en complément des crédits spécifiques de l'ANCT.

Il est rappelé aux porteurs de projet l'obligation qui leur est désormais faite, de **signer un contrat d'engagement républicain pour bénéficier d'une subvention** (loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, article 12).

Il conviendra par ailleurs que les projets déposés répondent aux enjeux prioritaires identifiés dans les différents contrats de ville.

Les opérateurs doivent être sensibles, dans l'élaboration de leur projet, à la problématique Égalité Femmes Hommes (EFH) et se poser systématiquement la question de ce qu'ils apportent concrètement, par leur intervention, à cet enjeu **prioritaire**. Un webinaire d'accompagnement des porteurs de projets sera proposé, et une grille de cotation Égalité Femmes Hommes est à joindre, complétée, sur le portail Dauphin, pour chaque projet proposé.

La politique de la ville a pour but de réduire les inégalités au sein des villes. Elle vise à **favoriser** l'égalité républicaine dans les quartiers politique de la ville et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants, qui subissent un chômage et un décrochage scolaire plus élevés qu'ailleurs, ainsi que des difficultés d'accès aux droits, aux services et aux soins. Les **crédits spécifiques Politique de la Ville** sont additionnels à l'ensemble des crédits de droit commun de l'État qui sont mobilisés au profit des habitants des Quartiers Prioritaires Politique de la Ville (QPV).

Avec « Engagements Quartiers 2030 », les contrats de ville ont été réécrits pour la période 2024-2030. 4 axes constituent les priorités d'actions retenues.

- 1. L'émancipation pour tous(-tes) dans le respect des valeurs de la République et de la laïcité ;**
- 2. Le plein emploi ;**
- 3. La tranquillité et la sécurité publique ;**
- 4. Les transitions favorisant la résilience des habitants.**

1. L'émancipation pour tous dans le respect des valeurs de la République et de la laïcité

La lutte contre les discriminations de toutes natures et la promotion de l'égalité doivent être un engagement de chacun au quotidien, dans tous les espaces de vie des quartiers. La culture de l'égalité entre les femmes et les hommes est un axe d'intervention prioritaire par la mise en œuvre d'actions qui visent à combattre les stéréotypes sexistes dans tous les secteurs de la vie scolaire, sociale, et professionnelle. Les femmes seront également encouragées et accompagnées dans leur appropriation ou réappropriation de l'espace public.

Pour concourir à l'égalité des chances, une attention particulière sera portée à la réussite éducative et scolaire dès le plus jeune âge par une réponse adaptée aux besoins de chacun, par un soutien scolaire de qualité et par des actions qui concourent à l'émancipation, au développement personnel et à la prévention de tous types de harcèlements et de violences.

Toutes les initiatives ayant pour finalité « d'aller-vers » seront étudiées avec attention, qu'elles aient pour but l'aide aux démarches administratives ou l'accès aux droits.

Cette année encore, le contrat de ville veillera à proposer des actions liées aux enjeux de socialisation précoce des jeunes enfants, et de l'accompagnement à la parentalité.

Des actions d'éducation à la citoyenneté devront être développées. L'éducation aux médias et à l'information, la découverte des métiers, l'accès aux droits, aux pratiques culturelles et sportives ainsi qu'une culture de la sécurité civile et le rapprochement police-population seront encouragés.

Ces actions pourront être déployées au sein et à l'extérieur des quartiers afin de permettre aux habitants de découvrir leur ville, leur région ou d'autres horizons, en toute égalité, mixité et respect des règles (séjours collectifs, sorties culturelles en groupe...).

Il s'agit également de promouvoir le Service National Universel (SNU) destiné aux jeunes de 15-17 ans. Entièrement gratuit pour les familles, compatible avec la scolarité, il permet de découvrir la vie collective mixte, de créer des liens et de développer la culture de l'engagement (Phase 1: séjour de cohésion). La deuxième phase consiste en un engagement soit par une mission d'intérêt générale (84 heures), notamment auprès d'**associations locales, de collectivités agréées ou d'institutions**.

Sur le plan de la santé, le constat d'une prévalence statistique importante de certaines pathologies chroniques telles que l'obésité, le diabète, les affections respiratoires (...) est fait dans les QPV. En complément de l'outil de pilotage que constituent les contrats locaux de santé (CLS) et contrats locaux de santé mentale (CLSM) signés avec l'Agence Régionale de santé, les initiatives en faveur du bien-être, de l'accès aux soins et de la santé mentale, seront étudiées avec attention. Plus concrètement, les projets du contrat de ville en lien avec cet axe, à destination d'enfants, de jeunes, et d'adultes peuvent porter sur l'équilibre alimentaire (diététique et nutrition), la prévention sanitaire, la prévention des addictions, ou encore le développement de la médiation en santé pour améliorer l'accès aux soins. Facteur de prévention ou outil thérapeutique, l'activité physique constitue également un levier d'intégration sociale et de développement personnel, rapprochant les publics de l'insertion et de l'emploi.

2. Le plein Emploi

Agir sur le niveau de formation initiale, agir sur les problématiques d'illettrisme, les compétences de bases (lire, écrire, calculer) et sur le niveau en Français Langue Étrangère, sont autant de finalités qui pourront être poursuivies. Il convient également de contribuer à l'accès aux dispositifs de formation professionnelle ou d'**alternance** pour les jeunes et les demandeurs d'emploi, et/ou de leur permettre de créer leur activité. Dans ce contexte, le sourcing, la remobilisation par une démarche d'aller-vers, et le mentorat, sont des exemples de procédés qui ont fait leurs preuves.

Une attention particulière sera accordée aux actions visant à renforcer l'égalité femmes-hommes dans le domaine de l'emploi, et à lever les freins à l'emploi (freins psychologiques, garde d'enfant...).

Pour y contribuer, les actions suivantes sont préconisées :

- la promotion et la qualité des stages, dès la troisième ;
- tout dispositif ouvrant le champ des possibles pour les publics scolaires comme pour la population active, par la découverte des métiers, les périodes de mise en situation professionnelle, des événements tels que la semaine de l'Industrie ou encore le programme Erasmus+ (...);
- des projets à destination des publics dits « invisibles » ou en décrochage scolaire, en lien avec le programme d'action conjoint des prescripteurs et de l'Éducation nationale ;
- la mobilisation des entreprises partenaires dans le recrutement des habitants des quartiers de la politique de la ville;
- la promotion de l'esprit d'entreprise et de l'entrepreneuriat ;
- la mise en réseau des acteurs économiques du territoire.

S'agissant plus particulièrement de l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans, les projets devront utilement s'articuler avec le dispositif Contrat d'Engagement Jeunes (CEJ) porté par le Réseau pour l'Emploi (France Travail, missions locales). Toute action ayant pour finalité l'ambition professionnelle, l'acquisition et le développement d'un réseau, l'échange de savoirs et savoir-faire entre générations sera étudiée avec attention, qu'il s'agisse du parrainage/marrainage, du tutorat et du mentorat, ou tout simplement de rompre l'isolement et de construire des liens basés sur la confiance et le respect.

3. La tranquillité et la sécurité publique

La présence humaine dans les quartiers demeure un enjeu prépondérant de la politique de la ville. La médiation sociale contribuera ainsi à la prévention de la délinquance et à la lutte contre le sentiment d'insécurité et à la tranquillité de chacun. Seront encouragées les actions favorisant le lien police-gendarmerie-population, autour de rencontres et de temps partagés. Des actions de médiation contribueront à la mobilité dans et vers les

quartiers, ou à l'extérieur des quartiers, par l'organisation ou l'accès à des événements sportifs et culturels afin de favoriser la mixité sociale et culturelle.

La nature même du contrat de ville garantit cette présence de médiatrices et médiateurs, au sein de lieux dédiés situés en QPV, pour y repérer et y accompagner des bénéficiaires potentiels.

Des temps d'animation et de cohésion seront préconisés tout au long de l'année avec pour enjeux l'occupation et l'animation de l'espace public le soir, le week-end, et durant les vacances scolaires. Co-construits avec les habitants, ils renforceront leur appropriation sereine du territoire, la valorisation de l'image des quartiers et le bien vivre ensemble.

4. Les transitions favorisant la résilience des habitants

Face à la croissance de la population urbaine et au réchauffement climatique, les défis de la planification territoriale sont multiples. Il convient d'accompagner les territoires et leurs habitants dans leurs transitions (écologique, numérique, démographique, économique...).

En lien avec la signature de plusieurs Contrats pour la Réussite de la Transition Écologique (CRTE), et dans l'objectif d'orienter les politiques publiques vers davantage de sobriété énergétique, il convient d'englober pleinement les quartiers dans cette dynamique nationale.

Les mesures qui en découlent s'inscrivent tant dans une logique de renouvellement urbain, que de préservation et d'enrichissement de la biodiversité (création et développement de jardins urbains et partagés, promotion des connaissances sur la biodiversité, encouragement des mobilités douces...).

Les projets valorisant l'écologie du quotidien (réemploi, lutte contre le gaspillage, compostage, alimentation locale...), ou s'appuyant de manière globale sur la gestion urbaine de proximité, feront l'objet d'une attention particulière.

La transition numérique est également un axe essentiel d'intervention dans les quartiers pour lutter contre la fracture numérique et l'illectronisme, et favoriser l'éducation aux usages. Il s'agira de sensibiliser, former et accompagner les habitants grâce aux équipements publics ou associatifs mis à leur disposition.

•**Rappel :**

- Les partenaires du contrat de ville veilleront à décliner leurs actions autour de ces priorités, en précisant les quartiers concernés (décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023, modifié le 13 juillet 2024), et à se référer au site SIGVILLE afin de préciser leur(s) secteur(s) d'intervention.

- Une analyse par le biais d'un questionnaire sera réalisée pour déterminer si le projet :

- est dédié à la promotion de l'égalité : cotation 2,

- intègre l'égalité de manière transversale : cotation 1,

- ne prend pas en compte l'égalité même de manière transversale : cotation 0.

Cette démarche d'analyse soutient la montée en compétence des opérateurs dans la prise en compte de l'EFH et l'utilisation de ces cotations n'a pas vocation à pénaliser les projets qui auraient été évalués à 0.

- Les porteurs de projets peuvent, par ailleurs, solliciter madame Christelle BRONCHART, Déléguée Départementale aux droits des Femmes et à l'Égalité de l'Oise, pour être accompagnés dans leur démarche : christelle.bronchart@oise.gouv.fr - tél : 03 65 43 41 11 - Mobile : 06 07 51 04 70.

- Vous trouverez en annexe : un calendrier départemental (1), un mode opératoire pour l'enregistrement des dossiers (2), un modèle de bilan (3), **le questionnaire (4) portant sur l'égalité femme-homme à nous retourner complété sur dauphin pour chaque projet**, le cahier des charges de la Direction Régionale des Affaires culturelles (DRAC), présentant son droit commun, mobilisable pour les Quartiers Prioritaires de la Ville (5).

Annexe 1 : Calendrier départemental Appel à projet Contrat de ville 2025

PHASE 1 : LANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS

Pilotes	Échéance
Envoi de la note de cadrage des services de l'État par courriel, aux porteurs et aux collectivités territoriales.	Le 20/09/2024
Diffusion en ligne des supports : note de cadrage État, guide dauphin, par la DDETS.	
Dépôt des projets sur l'application Dauphin, par les porteurs de projet. Éligibilité du dossier par un examen des dossiers sur Dauphin, par la DDETS.	CAB : du 9 septembre au 21 octobre 2024 Méru : du 27 septembre au 15 novembre 2025 Dates des autres territoires : à venir.

PHASE 2 : INSTRUCTION

Pilotes	Échéance
Revue de projet conjointe ÉTAT et COLLECTIVITÉ(S) SIGNATAIRE(S) DU CONTRAT DE VILLE. Mutualisation des informations sur les dossiers déposés auprès des divers financeurs (tableau). Rencontres avec les porteurs de projets sur les territoires (ÉTAT, COLLECTIVITÉS), uniquement si besoin.	Se reporter à l'appel à projet de chaque territoire
Rencontres ÉTAT RÉGION COLLECTIVITÉ(S), commissions thématiques.	Se reporter à l'appel à projet de chaque territoire

PHASE 3 : VALIDATION

Pilotes	Échéance
Comités de programmation, pour chaque contrat de ville.	Se reporter à l'appel à projet de chaque territoire

PHASE 4 : ANNONCE DES PROJETS RETENUS

A compter du comité de programmation et suite à la parution d'une délibération par la collectivité, la liste des projets retenus par Mme la Préfète, par contrat de ville, sera disponible sur le site internet de la préfecture de l'Oise www.oise.gouv.fr

• Annexe 2 : MODALITÉS D'ENREGISTREMENT DES DOSSIERS DE SUBVENTION :

Pour répondre au présent appel à projets, les organismes sont invités à déposer sur le portail DAUPHIN une demande de subvention qui sera dirigée automatiquement vers tous les financeurs partenaires du contrat de ville concerné. L'adresse du portail Dauphin **a été modifiée** comme suivant : <https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>

RÉSUMÉ

- Demander une subvention
- Justifier une subvention
- Communiquer
- Campagne nationale
- Ressources

DEMANDER UNE SUBVENTION

Le portail Dauphin

Dauphin

Le portail Dauphin permet de déposer une demande de subvention (Cerfa 12156*05) sollicitant des financeurs partenaires de la Politique de la Ville.

DOCUMENT PDF

[Guide de saisie demande de subventions - Dauphin 03.2022](#)

TÉLÉCHARGEMENT ↓

ACCÉDER AU PORTAIL DAUPHIN →

Pour vous aider dans la saisie, un guide de saisie USAGERS est disponible sur le site. Pour éviter les erreurs, il est conseillé de le suivre scrupuleusement. Chaque organisme doit apporter toute son attention sur les points suivants :

I. au niveau de sa structure :

- le numéro SIRET (<http://avis-situation-sirene.insee.fr>)
- le RIB, **qui doit être en concordance avec la fiche SIRENE** (même nom – même adresse) – joindre impérativement **le RIB, en pièce jointe**, sur le site internet Dauphin
- les coordonnées du Président, Vice-Président et autres membres, à jour.
- les coordonnées du référent Dauphin (compte administrateur)

Toute anomalie ou discordance entre ces données entraîne des retards de paiement significatifs.

II. au niveau de l'action :

- le millésime : **programmation 2025**

-les dates de réalisation de l'action : celle-ci démarre impérativement en **2025**. Elle peut être aussi sur l'année scolaire soit du **01/09/2024 au 30/06/2025**.

DIFFÉRENTS FINANCEURS PEUVENT ÊTRE SOLLICITÉS DANS LE BUDGET PRÉVISIONNEL POUR TOUS LES CONTRATS DE VILLE.

Le BUDGET PRÉVISIONNEL (Plan de financement) : Il doit être rempli avec la plus grande attention car la sélection des financeurs conditionne l'acheminement de la demande de subvention vers le bon service instructeur et donc la rapidité de son traitement.

Dans la partie PRODUITS, compte 74 – « SUBVENTIONS d'EXPLOITATION », vous pourrez solliciter :

- les services en charge de la Politique de la Ville , **dont**



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DE LA VILLE**

Liberté
Égalité
Fraternité

- **la Préfète de département :** taper 60 puis sélectionner dans la liste déroulante : **60-ETAT-POLITIQUE-VILLE**

Nb : l'État ne finance pas de subvention inférieure à 1 000€ et ne peut pas financer plus de 80 % d'une action.

- **la VILLE** (en fonction du territoire concerné) :

Exemple :



Pour la ville de **BEAUVAIS**, saisir le nom « **Beauvais** » ou le **code postal 60000** puis **sélectionner** dans le menu déroulant: **BEAUVAIS (60000)**

- la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ou D'AGGLOMÉRATION (en fonction du territoire concerné) :

Exemple :

Saisir **60** ou **BEAUVAIS** puis sélectionner dans la déroulante : **60-CA DU BEAUVAISIS**



- **Le CONSEIL REGIONAL :**



Région
Hauts-de-France

Saisir **HAUT DE FRANCE** puis sélectionner : **HAUT-DE-FRANCE (Conseil régional)**

- **Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL :**



LE DÉPARTEMENT

Saisir **60** ou **OISE** puis sélectionner : **60-OISE (DEPT)**

IMPORTANT

POUR LES ACTIONS RENOUVELÉES : Vous devez joindre, **AU MOMENT DU DÉPÔT INITIAL** de la demande, les bilans intermédiaires. **EN CAS DE MANQUE, LES DOSSIERS SERONT JUGÉS IRRECEVABLES.**

Il est en effet indispensable de disposer d'un minimum d'informations sur l'exécution de l'action avant d'envisager de financer son renouvellement.

Vous devrez être précis sur:

- l'aménagement des actions, avec l'accord du délégué de la préfète et de la ville (action réduite, action non réalisée ou réalisée partiellement...)
- leur éventuel report sur 2025, à demander via le portail DAUPHIN

Les demandes de report du délai de réalisation de l'action doivent être connues au plus tard le **31 décembre 2024**, en expliquant les raisons du report et en précisant les nouvelles dates de réalisation de l'action. Ils font désormais l'objet d'une démarche dématérialisée. Ils sont réputés « acceptés » lorsqu'un arrêté modificatif est signé. Vous veillerez à en tenir informés, simultanément, la DDETS (ddets-politique-ville@oise.gouv.fr) et le/la délégué(e) de la préfète de votre territoire. **Le report doit être une exception et non la règle. Compte tenu d'une demande en hausse, les reports de plus de 3 mois, d'une action déjà reportée, seront refusés.**

Enfin, il est rappelé que les bilans DÉFINITIFS des actions 2023 doivent impérativement être enregistrés sur le portail DAUPHIN. L'absence de bilan (appelé « justification ») dans le portail dauphin, dans les délais indiqués sur la convention/ l'arrêté portant attribution de subvention, **entraîne un remboursement de la subvention allouée.**

Pour toutes difficultés liées au portail DAUPHIN n'hésitez pas à appeler la cellule d'accompagnement de l'ANCT au 09 70 81 86 94 ou support.P147@proservia.fr